

VILLE

D'ÉTABLES – SUR – MER

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL
MUNICIPAL DU VENDREDI 15 MARS 2013**

Nombre
de conseillers
en exercice :

21

Le vendredi quinze mars deux mil treize, à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances, salle d'honneur de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Gérard LOSQ, Maire, assisté de MM. DUMORTIER, BERTRAND, LARUPT, THORAVAL et Mme BRESSON, Adjoints.

Date de la
convocation :

6 mars 2013

Étaient présents : M. LOSQ, Maire, MM. DUMORTIER, BERTRAND, LARUPT (arrivé à 20H05), THORAVAL Denis et Mme BRESSON, Adjoints, M. LUCO (arrivé à 20H10), Mme NAOUR, MM. SORIN, FRAYSSE, FARAMUS, Mme LACHAISE, M. THORAVAL Hervé, Mmes LE FEVRE, URVOY et M. FALIGOT, Conseillers Municipaux.

Date d'affichage
du procès-verbal :

20 mars 2013

Étaient absents et représentés : Mmes LAGOUTTE (par Mme NAOUR), FLEURY (par M. DUMORTIER), M. DRONNE (par M. FALIGOT), Mme DONNET (par M. LOSQ) et M. GIRAUDON (par M. FARAMUS), Conseillers Municipaux.

- :- :- :- :-

Secrétaire de séance : Mme LE FEVRE.

- :- :- :- :-

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 22 février 2013 à l'approbation de l'Assemblée. Il est adopté à l'unanimité.

2013-03-01 APPROBATION DES COMPTES DE GESTION DU RECEVEUR MUNICIPAL POUR L'EXERCICE 2012

COMPTE DE GESTION DE LA COMMUNE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2012 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2011, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2012 ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2012 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion de la Commune, dressé pour l'exercice 2012 par le Receveur, Monsieur JAFFRE du 1^{er} janvier au 30 juin, et Madame BERTIN du 1^{er} juillet au 31 décembre, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

- :- :-

COMPTE DE GESTION DU SERVICE ASSAINISSEMENT

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2012, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2011, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2012 ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2012 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion du service assainissement, dressé pour l'exercice 2012 par le Receveur, Monsieur JAFFRE du 1^{er} janvier au 30 juin, et Madame BERTIN du 1^{er} juillet au 31 décembre, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

- :: :- :-

2013-03-02 APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU SERVICE ASSAINISSEMENT POUR L'EXERCICE 2012

Exposé

Les **dépenses** réalisées en 2012 ont été essentiellement :

- en fonctionnement, la location d'une presse auprès de Véolia pour le séchage des boues (montant 2011 et jusqu'au nouveau contrat), les analyses du diagnostic des ruisseaux, les honoraires du cabinet Bert Consultants (pour le nouveau contrat de délégation de service public) et l'abonnement au SATESE ;
- en investissement, les honoraires du cabinet TERRALYS pour le dossier d'autorisation de curage de la lagune, le renouvellement du pont racleur à la station d'épuration (travaux réalisés en 2011 mais réglés début 2012), la première tranche de contrôles des branchements eaux usées et l'instrumentation des 2 derniers postes de relèvement des eaux usées.

Les **recettes** proviennent essentiellement de la surtaxe communale, de la PRE (participation pour raccordement à l'égout) perçue auprès de 7 particuliers et d'une subvention obtenue auprès de l'Agence de l'Eau pour la réalisation de 2 bâches tampon.

L'Assemblée est appelée à en délibérer.

Décision proposée et adoptée

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de M. THORAVAL Denis ;

Après en avoir délibéré ;

M. le Maire ayant quitté la salle au moment du vote ;

M. DUMORTIER, 1^{er} Adjoint, ayant pris la présidence de l'Assemblée ;

Après vote à l'unanimité ;

D É C I D E :

Article unique : d'approuver le Compte Administratif du service Assainissement de l'exercice 2012, soit :

	<u>Section d'Exploitation</u>	
- Dépenses		117 650,62 €
- Recettes		<u>174 375,63 €</u>
- Excédent		56 725,01 €
	<u>Section d'Investissement</u>	
- Dépenses		145 556,74 €

- Recettes	<u>415 355,60 €</u>
- Excédent	269 798,86 €

Les restes à réaliser, en section d'investissement, s'élèvent à 14 500 € en dépenses et à 10 300 € en recettes.

(Il n'y a pas de rattachement dans le budget du service Assainissement car les dépenses et les recettes sont connues avant la date de clôture de l'exercice).

- :- :- :- :- :- :-

2013-03-03 APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE LA COMMUNE POUR L'EXERCICE 2012

Exposé

M. THORAVAL Denis présente le Compte Administratif à l'Assemblée (les documents ont été remis à chaque Conseiller Municipal préalablement à la présente séance).

L'excédent de fonctionnement est de 743 570,28 € (808 548,50 € en 2011) et l'excédent d'investissement de 437 004,17 €.

Les restes à réaliser, en section d'investissement, s'élèvent à 4 226 275 € en dépenses et à 3 539 335 € en recettes.

L'Assemblée est appelée à en délibérer.

Décision proposée et adoptée

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de M. THORAVAL Denis ;
Après en avoir délibéré ;
M. le Maire ayant quitté la salle au moment du vote ;
M. DUMORTIER, 1^{er} Adjoint, ayant pris la présidence de l'Assemblée ;
Après vote à l'unanimité ;

D É C I D E :

Article unique : d'adopter le Compte Administratif de la Commune pour l'exercice 2012, soit :

	<u>Section de Fonctionnement</u>	
- Dépenses		2 121 812,32 €
- Recettes		2 865 382,60 €
	<u>Section d'Investissement</u>	
- Dépenses		902 898,50 €
- Recettes		1 339 902,67 €

Les restes à réaliser, en section d'investissement, s'élèvent à 4 226 275 € en dépenses et à 3 539 335 € en recettes.

- :- :- :- :- :- :-

2013-03-04 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL

Exposé

1 – Monsieur Christian BOISROBERT, agent de maîtrise principal, a démissionné de ses fonctions à la date du 1^{er} février 2013. La candidature de Monsieur Olivier BOT, adjoint technique de 2^{ème} classe à la ville de Lannion (domicilié à Etables-sur-Mer, la ville Durand) a été retenue afin de renforcer l'équipe technique. Le Maire de Lannion a accepté la **mutation** à compter du 1^{er} avril prochain.

Il est proposé à l'Assemblée de remplacer le poste d'agent de maîtrise principal vacant par un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe.

(Lors de l'arrivée de M. BOISROBERT à Etables-sur-Mer en 1993, les services techniques ne comptaient qu'un poste d'agent de maîtrise. Ils compteront désormais, outre 1 ingénieur et 1 technicien, 1 agent de maîtrise principal et 2 agents de maîtrise).

2 – Après avoir reçu l'avis favorable de la commission municipale du personnel réunie le 27 février dernier, Monsieur le Maire a proposé à la Commission Administrative Paritaire, **au titre de l'avancement de grade, les promotions suivantes :**

- Monsieur Jean-Pierre BRUNE, ingénieur depuis le 1^{er} septembre 2007, au 10^{ème} échelon depuis le 1^{er} septembre 2010, remplit les conditions pour accéder au grade d'ingénieur principal (justifier d'un an et demi d'ancienneté dans le 4^{ème} échelon du grade),

- Monsieur Yann LAIZET, adjoint technique principal de 2^{ème} classe depuis le 1^{er} mai 2008, au 7^{ème} échelon depuis le 1^{er} mai 2011, remplira le 1^{er} mai prochain les conditions pour accéder au grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe (5 ans de services effectifs dans le grade d'adjoint technique principal 2^{ème} classe et 2 ans dans le 6^{ème} échelon),

- Madame Françoise LEVERBE, ATSEM principal de 2^{ème} classe depuis le 1^{er} janvier 2008, au 8^{ème} échelon depuis le 28 février 2011, remplit les conditions pour accéder au grade d'ATSEM principal de 1^{ère} classe (5 ans de services effectifs dans le grade d'ATSEM principal de 2^{ème} classe et 2 ans d'ancienneté dans le 6^{ème} échelon).

L'Assemblée est appelée à en délibérer.

Décision proposée et adoptée

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'avis favorable de la commission du personnel réunie le 27 février 2013 ;

Vu le tableau des effectifs permanents du personnel communal modifié par le Conseil Municipal dans sa séance du 13 décembre 2012 ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré ;

Après vote à l'unanimité ;

DECIDE :

Article 1^{er} : de modifier le tableau des effectifs permanents du personnel communal, ainsi qu'il suit :

↳ 1^{er} janvier 2013 :

Services Techniques :

- Création d'un poste d'ingénieur principal et suppression d'un poste d'ingénieur.

Caisse des écoles

- Création d'un poste d'ATSEM principal de 1^{ère} classe et suppression d'un poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe.

↳ 1^{er} avril 2013 :

Services Techniques :

- Création d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe et suppression d'un poste d'agent de maîtrise principal.

↳ 1^{er} mai 2013

Services Techniques :

- Création d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe et suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe.

Article 2 : d'arrêter, comme suit, le **nouveau tableau des effectifs permanents du personnel communal :**

Service administratif :

- attaché principal	1
- adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	1
- adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	1
- adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	1
- adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	1
- adjoint administratif de 2 ^{ème} classe (17h30/semaine)	<u>1</u>
	6

Police municipale :

- brigadier chef principal	1
----------------------------	---

Service technique :

- ingénieur principal	1
- technicien	1
- agent de maîtrise principal	1
- agent de maîtrise	2
- adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	1
- adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	6
- adjoint technique de 1 ^{ère} classe	1
- adjoint technique de 2 ^{ème} classe	<u>4</u>
	17

École publique :

- ATSEM principal 1 ^{ère} classe (32h80/semaine)	1
- ATSEM principal 2 ^{ème} classe (32h80/semaine)	1
- adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe (30h/semaine)	1
- adjoint technique de 2 ^{ème} classe (30h50/semaine)	<u>1</u>
	4

Marché :

- placier (3h/semaine)	1
------------------------	---

2013-03-05 PROJET D'EXTENSION DU RESEAU ELECTRIQUE BASSE TENSION POUR LA DESSERTE DE TERRAINS PRIVES

Exposé

Le projet de construction d'une maison d'habitation sur le terrain cadastré section «AN » n°s 310-527-530-531, rue de Bellevue, situé en zone constructible au Plan Local d'Urbanisme, nécessite l'extension du réseau basse tension pour sa desserte en électricité.

Le Syndicat Départemental d'Electricité a, à notre demande, procédé au chiffrage des travaux de desserte en électricité de ce terrain. Conformément à son règlement financier, le SDE – maître d'ouvrage – facture pour ces travaux une contribution égale à :

- 967 € (forfait) + 35 €/ml x 30 m (réseau à construire) = 2 017 €.

(Il est précisé que dans ce montant, ne sont pas compris les branchements qui seront facturés directement par ERDF au demandeur des travaux).

Conformément aux dispositions légales, le montant des travaux est réclamé par le SDE à la Commune (compétente en matière d'urbanisme). La Commune peut ensuite récupérer tout ou partie de la somme auprès du bénéficiaire de l'autorisation de construire, par application des outils de financement institués dans le code de l'urbanisme.

Le Conseil Municipal a instauré, par délibération en date du 28 novembre 2003, la PVR (participation pour voirie et réseaux) sur le territoire communal. La Commune est ainsi autorisée à mettre à la charge des constructeurs le financement d'un raccordement aux réseaux dans la limite de 100 mètres.

L'Assemblée est appelée à en délibérer.

M. THORAVAL Hervé a entendu qu'il y avait un problème concernant ce terrain, à savoir sa grande superficie pour recevoir une seule construction.

M. DUMORTIER répond qu'il s'agit de la division d'un terrain déjà construit. Il explique que la nouvelle construction sera réalisée dans un coin du terrain tout en préservant la constructibilité du reste du terrain.

M. DUMORTIER précise que les travaux seront commandés à réception de l'engagement écrit du bénéficiaire à les rembourser.

Décision proposée et adoptée

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire ;
Après en avoir délibéré ;
Après vote à l'unanimité ;

DECIDE :

Article 1^{er} : d'approuver le projet d'extension du réseau basse tension pour la desserte en électricité de la parcelle «AN » n°s 310-527-530-531, rue de Bellevue (propriété DUNET).

Article 2 : d'approuver le versement d'une participation de 2 017 € au Syndicat Départemental d'Electricité, maître d'ouvrage des travaux.

Article 3 : dès réception de la facture du SDE, de solliciter le remboursement de cette somme auprès du bénéficiaire de l'extension, dans le cadre de la participation pour voirie et réseaux.

- :- :- :- :- :- :-

2013-03-06 LANCEMENT D'UNE DEUXIEME CAMPAGNE DE CONTROLE DE CONFORMITE DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Exposé

La commune d'Etables-sur-Mer compte 1 626 branchements (chiffres 2011) au réseau public d'eaux usées ou unitaires.

En application du contrat d'affermage, Véolia est tenue de vérifier la conformité des branchements neufs au réseau public d'assainissement collectif. S'agissant des branchements existants, la commune a fait contrôler la conformité d'environ 500 branchements, préalablement à la réalisation de différents programmes annuels de rénovation de voirie.

Afin d'accélérer le mouvement de contrôles, particulièrement dans le cadre de la protection de la qualité de nos eaux de baignade, nous avons confié à Véolia (conseil municipal du 8 juin 2012) la réalisation d'une 1^{ère} campagne ; l'objectif étant de réaliser la totalité des contrôles sur 2 campagnes (2012 et 2013).

450 contrôles ont été ainsi réalisés en 2012 pour un montant total de 20 250 € HT (450 x 45 € HT).

Le coût estimatif de la 2^{nde} campagne s'élève pour 700 branchements à :
- 700 x 46,17 € HT = 32 319 € HT.

L'Assemblée est appelée à en délibérer.

M. BERTRAND rappelle que la réalisation des contrôles de conformité (à un prix relativement intéressant) a été négociée dans le cadre du nouveau contrat avec Véolia, entré en application le 1^{er} avril 2012. A la fin de cette seconde campagne, nous aurons une vue complète de l'ensemble des branchements de la commune ; nous aurons surtout connaissance des branchements les plus polluants. Il nous faudra alors mener des actions auprès des propriétaires en vue d'une mise aux normes de leurs installations. Le cas le plus grave est l'inversion des branchements conduisant à un déversement d'eaux usées dans le réseau d'eaux pluviales. Le cas le plus fréquent, mais non polluant, est le branchement de gouttières sur le réseau eaux usées.

M. SORIN pose la question de déversement d'eaux usées et/ou pluviales en provenance d'autres communes sur notre commune.

M. BERTRAND répond que Binic réalise également des contrôles de conformité des branchements individuels ; Saint-Quay-Portrieux a le souci de la mise aux normes de sa station d'épuration.

M. DUMORTIER déclare qu'il faut également se poser la question pour notre commune vers les autres communes.

M. THORAVAL Denis fait remarquer que nous faisons les contrôles.

M. DUMORTIER explique que nous constatons les éventuels dysfonctionnements mais il appartiendra aux propriétaires de faire les travaux nécessaires.

M. SORIN pose le problème de maisons peu occupées ; il demande de quelle « arme » judiciaire nous disposons pour faire exécuter les travaux.

M. le Maire répond qu'il s'agit des pouvoirs de police du maire.

M. DUMORTIER déclare que nous avons constaté des « pics de pollution » en été, probablement dus à des résidences mal branchées.

Décision proposée et adoptée

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de M. BERTRAND ;
Après en avoir délibéré ;
Après vote à l'unanimité ;

DECIDE :

Article 1^{er} : de confier à Véolia la réalisation d'enquêtes de conformité de branchements au réseau public d'assainissement collectif – 2^{ème} campagne, à hauteur de 32 319 € HT.

Article 2 : de donner pouvoirs à M. le Maire pour signer tout document relatif à cette mission.

Article 3 : de solliciter l'obtention d'une subvention auprès de l'Agence de l'Eau, à hauteur de 30 % du montant HT.

- :- :- :- :- :- :-

2013-03-07 MISSION D'INGENIERIE POUR DES TRAVAUX D'ELECTRICITE ET DE CHAUFFAGE DANS DIFFERENTS BATIMENTS COMMUNAUX

Exposé

1 – Suite à la vérification des installations électrique et gaz de l'église, le bureau de contrôle SOCOTEC a conclu à la nécessaire réalisation de travaux de mise aux normes :

- Electricité : absence d'éclairage de sécurité d'évacuation, absence de protection différentielle haute sensibilité sur le circuit alimentant des prises de courant en plusieurs endroits, présence de câblage vétuste, prises de terre à revoir, rénovation du tableau général,.....
- Gaz : installation d'une extraction mécanique des gaz de combustion, aménagement d'une ventilation basse des locaux, déplacement de l'organe de coupure du gaz actuellement difficilement accessible.

2 – L'alimentation de différents bâtiments communaux (pôle périscolaire, restaurant scolaire, future salle de sports et salle de sports existante) en électricité tarif jaune nécessite la création d'un local dédié ; ce local (coupe-feu 1 heure, avec porte directe sur l'extérieur) permettant de recevoir le câble d'alimentation tarif jaune et de mettre en place les différents tableaux électriques principaux avant départ pour les bâtiments.

3 – Le bureau de contrôle SOCOTEC a également constaté la vétusté du tableau général électrique de l'école publique Albert Jacquard. En conséquence, il convient de remplacer le tableau existant et de créer un local dédié afin de respecter la réglementation.

4 – L'audit énergétique réalisé en 2012 à l'école publique préconise notamment la réfection partielle de la chaufferie, à savoir le remplacement de la chaudière existante (22 ans) par 2 chaudières murales gaz.

Il est à noter que l'audit préconise également l'isolation des logements de l'école ; ces travaux seront réalisés par les services techniques (pose de laine de verre dans les combles).

- :- :- :-

Afin d'étudier ces 4 projets, il y a lieu de missionner un bureau d'études, en l'occurrence ARMOR INGENIERIE de Langueux (qui a réalisé une telle étude pour la réfection de l'installation électrique de la mairie) et de lui confier une maîtrise d'œuvre complète : études techniques, estimation financière, assistance à la passation des marchés, suivi et contrôle des travaux, assistance aux opérations de réception. Le montant des honoraires sera de 9,5 % du montant HT des travaux ; les travaux sont globalement estimés à 150 000 € TTC.

L'Assemblée est appelée à en délibérer.

A la question de M. SORIN, M. DUMORTIER répond que seuls les vestiaires et sanitaires des salles de sports, actuelle et future, sont chauffés.

M. SORIN insiste à nouveau sur l'intérêt de disposer de compteurs différenciés pour connaître les consommations précises des utilisateurs.

M. DUMORTIER se déclare tout à fait favorable.

M. BERTRAND explique le principe des CEE (certificats d'économie d'énergie). Les travaux de rénovation des bâtiments (isolation des murs, des combles, des planchers,...) génèrent des certificats d'économie d'énergie. Ces certificats seront rétrocédés au SDE, cumulés et vendus aux entreprises qui sont fortement incitées à les acheter afin de compenser leur impact sur l'environnement. Les recettes permettent d'alimenter le fonds de maîtrise de l'énergie ; lequel fonds permet par exemple d'alimenter le dispositif Vir'Volt (dont l'objectif est de réaliser 1 000 rénovations par an sur le territoire du pays de Saint-Brieuc.

M. FALIGOT demande pourquoi avoir choisi Armor Ingénierie.

M. DUMORTIER répond que c'est le résultat d'une consultation des services.

Décision proposée et adoptée

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de M. DUMORTIER ;

Après en avoir délibéré ;

Après vote à l'unanimité ;

DECIDE :

Article 1^{er} : de confier au bureau d'études ARMOR INGENIERIE de Langueux une mission de maîtrise d'œuvre complète pour les travaux suivants :

- Mise en conformité des installations gaz et électricité de l'église,
- Création d'un local électrique dédié Tarif Jaune pour la zone d'équipements scolaires, périscolaires et sportifs,
- Mise aux normes du tableau électrique général et rénovation de la chaufferie de l'école publique Albert Jacquard.

Le montant des honoraires sera de 9,5 % du montant HT des travaux.

Article 2 : de donner pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous documents relatifs à la présente décision.

Article 3 : de s'engager à inscrire au budget primitif 2013 les crédits nécessaires à la maîtrise d'œuvre et à la réalisation des travaux.

Article 4 : de solliciter le Syndicat Départemental d'Electricité pour le rachat de CEE (certificats d'économie d'énergie) en vue de la réalisation des travaux à l'école publique Albert Jacquard (installation de 2 nouvelles chaudières et isolation des logements), et de donner pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer la convention à intervenir avec le SDE.

- :- :- :- :- :- :-

2013-03-08 CONVENTION AVEC LE CONSEIL GENERAL POUR LA REALISATION D'AMENAGEMENTS DE SECURITE ET LIAISONS DOUCES SUR LA RD 786

Exposé

La Commune d'Etables-sur-Mer souhaite depuis de nombreuses années mettre en œuvre des liaisons douces le long de la RD 786, dans sa section comprise entre les giratoire des "Prés Calans" (sur la commune de Binic) et le giratoire des "Islandais", et permettre la perméabilité de la route départementale par la création de traversées sécurisées.

Le Conseil Général des Côtes d'Armor a décidé de mettre en œuvre la sécurisation de cet axe par la fermeture de nombreux accès, et de réaménager le carrefour de « Ponto » dont la configuration en "baïonnette" permet l'accès vers Etables-sur-Mer à l'Ouest et l'accès vers Saint-Quay-Portrieux à l'Est.

Les objectifs principaux de ces aménagements sont d'améliorer les conditions de circulation et de sécurité de l'itinéraire, tout en prenant en compte les déplacements doux (2 roues et piétons).

Lors de sa délibération en date du 29 janvier 2009, le Département a approuvé le Schéma des Transports Intelligents des Côtes d'Armor pour la période 2009 - 2020 comportant, dans le cadre des aménagements de sécurité, les travaux de sécurité sur la RD 786 (Étables-sur-Mer – Saint-Quay-Portrieux).

Le Conseil Général propose la constitution d'un groupement de commandes (entre le Conseil Général et la commune d'Etables-sur-Mer) aux fins de passation des marchés à intervenir dans le cadre de la réalisation des aménagements de sécurités et liaisons douces de la RD 786, pour la section comprise entre les giratoires existants des "Prés Calans" et des "Islandais", conformément aux dispositions de l'article 8 du code des marchés publics pour la réalisation de ces travaux. Le Conseil Général sera le coordonnateur du groupement ; il sera également maître d'œuvre (à titre gracieux) et prendra en charge les frais de coordination SPS de l'opération.

L'aménagement à réaliser comprend quatre sections distinctes :

- **Section 1 : rue des Prés Calans**

Cet aménagement prévoit la création d'une liaison douce le long de la RD 786 reliant la rue des Perrières à la rue de la Ville Gautier. L'aménagement prévoit également la réalisation d'une traversée piéton-cycle sécurisée avec refuge permettant la perméabilité de la RD 786 depuis la rue des Perrières au droit du Super U.

- **Section 2 : du Giratoire du Vau Chaperon à l'aire de la Chapelle.**

L'aménagement de cette section consiste à limiter la vitesse de cet axe à 70km/h, fermer plusieurs accès directs sur la RD 786 et diminuer les mouvements de cisaillement sur

l'axe départemental (tourne à gauche) grâce à la mise en place d'une signalisation appropriée (verticale et horizontale).

- **Section 3 : le réaménagement du carrefour de la Chapelle.**

Ce projet prévoit le réaménagement du double tourne-à-gauche et des carrefours de la rue et l'aire de la chapelle. Il prévoit également la suppression des voies de décélération sur la RD 786 pour l'accès à la rue de la chapelle (depuis St-Quay-Portrieux) et à l'aire de la chapelle (depuis Binic). L'aménagement prévoit également la réalisation d'une traversée piétonne sécurisée avec refuge permettant la perméabilité de la RD 786 depuis le bourg d'Etables-sur-Mer vers l'aire de la chapelle.

- **Section 4 : le réaménagement du carrefour de « Ponto ».**

Ce projet prévoit de réaménager le carrefour de « Ponto » dont la configuration en "baïonnette" permet l'accès vers Etables-sur-Mer à l'Ouest et l'accès vers Saint-Quay-Portrieux à l'Est, mais également la modification de la synchronisation des feux. Il prévoit également la réalisation d'une liaison douce le long de la RD 786 depuis le giratoire des "Islandais" jusqu'à la rue Pasteur (RD 47), ainsi que la sécurisation de la traversée piétonne au droit de la rue Roger Verceel.

Le montant global de l'opération est estimé à 257 500 € HT (valeur septembre 2012), se décomposant comme suit :

Sections	Part Commune	Part Département
Section 1 : Rue des Prés Calans	70 000 € HT	10 000 € HT
Section 2 : Giratoire du Vau Chaperon à l'aire de la Chapelle	0 € HT	25 000 € HT
Section 3 : Carrefour de la Chapelle	20 000 € HT	72 000 € HT
Section 4 : Carrefour de Ponto	40 000 € HT	20 500 € HT
Total	130 000 € HT	127 500 € HT
	257 500 € HT	

L'Assemblée est appelée à en délibérer.

M. DUMORTIER informe que les liaisons douces et cheminements piétons sont habituellement à charge de la commune. S'agissant de la section 1, le Conseil Général participe financièrement car c'est également le parcours du schéma vélo route. Il explique que certains tourne-à-gauche seront supprimés ainsi que (en application d'une directive nationale) les voies de dégagement – accélération et décélération.

M. LARUPT demande, concernant ces suppressions, si un accompagnement pédagogique est prévu. Il considère en effet qu'une communication est indispensable.

M. DUMORTIER pense que le Conseil Général installera les panneaux d'information nécessaires.

A la question de M. LARUPT, M. DUMORTIER répond que les chiffres avancés sont estimatifs. Une consultation auprès des entreprises sera prochainement lancée.

MM. DUMORTIER et BERTRAND font remarquer que les services du Conseil Général pensent essentiellement circulation pour cette route départementale mais que nous avons cependant obtenu un assouplissement de leur position. Nous avons obtenu la limitation à 70 km/h (au lieu de 90 précédemment) et aboutissons aujourd'hui à la réalisation des aménagements de sécurité.

M. DUMORTIER précise que la réalisation des travaux sera « phasée » dans le temps : les sections 1 et 2 en 2013 ; les sections 3 et 4 en 2014.

Décision proposée et adoptée

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de M. DUMORTIER ;
Après en avoir délibéré ;
Après vote à l'unanimité ;

DECIDE :

Article 1^{er} : de s'engager à inscrire au budget primitif 2013 la somme de 130 000 € HT, soit 155 480 € TTC, correspondant à la part de la Commune d'Etables-sur-Mer à la réalisation des aménagements de sécurité et liaisons douces sur la RD 786 dans sa traversée d'Etables-sur-Mer.

Article 2 : de donner pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer la convention de groupement de commandes avec le Conseil Général des Côtes d'Armor et les marchés de travaux avec les entreprises attributaires.

- :- :- :- :- :- :-

INFORMATIONS DU MAIRE

➤ Le Comité des fêtes d'Etables-sur-Mer et l'association « Breizh Manos Amigas France-Colombie » remercient le Conseil Municipal pour la **subvention** qui vient de leur être attribuée au titre de l'exercice 2013.

➤ **Visites de quartier au mois d'avril :**

- Samedi 6 : quartier des villes Robert. Rendez-vous à 10h30 devant les services techniques municipaux,
- Samedi 20 : rue de la Chapelle. Rendez-vous à 10h30 carrefour rue de la Chapelle/rue du Val Organ,
- Samedi 27 : Fontaines Gicquel. Rendez-vous à 11h00 carrefour rue de la Renommée/ancienne RD 21.

➤ **Prochain Conseil Municipal :** vendredi 29 mars à 20h00.

➤ La FNACA Sud Goëlo commémore le **51^{ème} anniversaire du « Cessez le feu en Algérie »** le dimanche 17 mars (rendez-vous devant la mairie à 11H00). Un vin d'honneur sera offert en mairie au terme de la cérémonie.

- :- :- :- :- :- :-

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H30.

La Secrétaire de Séance :
Marie-Noëlle LE FEVRE